



POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Notre entreprise considère la protection de la vie, de la santé et de la sécurité des travailleurs comme un élément fondamental de la performance de son entreprise et comme un engagement stratégique pour atteindre les objectifs de l'entreprise.

Afin de mettre en œuvre ces principes, l'entreprise s'engage à:

- ✿ (S1) a) prévenir les accidents et les maladies professionnelles dans l'exercice des activités en accordant une attention particulière aux travaux sur les chantiers de construction;
- ✿ (S2) b) respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que les engagements pris volontairement, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;
- ✿ (S3) c) identifier et introduire de nouvelles technologies toujours plus sûres, jusqu'à des niveaux correspondant à l'application économiquement viable des meilleures pratiques et technologies disponibles;
- ✿ (S4) d) évaluer à l'avance les nouveaux processus, usines et activités afin d'identifier correctement leurs aspects et leurs effets sur la santé et la sécurité au travail;
- ✿ (S5) d) informer, former et sensibiliser tous les employés afin de promouvoir une connaissance et une sensibilisation adéquates des aspects de la santé et de la sécurité au travail;
- ✿ (S6) e) adopter les meilleures techniques et procédures pour la prévention et le contrôle des urgences;
- ✿ (S7) e) analyser systématiquement les quasi-accidents afin d'identifier les pistes d'amélioration possibles;
- ✿ (S8) e) améliorer continuellement le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail et ses performances en l'intégrant aux processus opérationnels de l'entreprise;
- ✿ (S9) e) surveiller en permanence ses performances en termes de santé et de sécurité au travail;
- ✿ (S10) f) identifier les risques et opportunités découlant des processus de l'entreprise, du contexte et des parties intéressées afin de préparer les actions appropriées pour l'amélioration du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail;
- ✿ (S11) f) garantir les processus de consultation et de participation des travailleurs et de leurs représentants, en leur garantissant l'accès aux informations nécessaires;
- ✿ (S12) d) placer la santé et la sécurité au travail parmi les principales responsabilités de ceux qui ont des fonctions de direction dans l'entreprise, en commençant par le haut, en impliquant les responsables, pour la réalisation commune des objectifs assignés.

Tous les rapports concernant les dangers et les risques rencontrés peuvent être envoyés:

- ✿ à l'employeur (AU);
- ✿ au chef du Système de gestion intégrée (RSGI);
- ✿ au Manager du Système de Management de la Responsabilité Sociale (RSGRS) et au Représentant des Employés pour la Responsabilité Sociale (RLRS) constituant la Social Performance Team (SPT);
- ✿ au représentant des travailleurs (RLS);
- ✿ sous une forme confidentielle, à l'Organe de Surveillance aux adresses: odv.giovetti@gmail.com et OdV GIOVETTI chez Avv. Luigi Meduri, Via dei Montecchi n. 9 – C.A.P. 37122 Vérone (VR);
- ✿ via la boîte à suggestions.

GIOVETTI s'engage à protéger le journaliste de toute forme de représailles.

L'Unique Administrateur
CAV. EMILIO GIOVETTI s.r.l.

LUCA CIONI
Il Legale Rappresentante